

## 1. Électricité 101 : Comment fonctionne l'électricité

L'électricité est une partie essentielle de notre vie quotidienne. Mais avez-vous déjà pensé à la façon dont elle arrive à votre domicile ou entreprise? Nous allons vous aider à comprendre comment l'électricité est produite et livrée.

### a) L'Historique de l'électricité en Ontario

Confus quant à la façon dont notre système d'électricité fonctionne et comment il a évolué au fil du temps? Voir comment cet échéancier, détaillant la façon dont le secteur de l'électricité de l'Ontario, a été géré, administré, et a jonglé depuis le milieu des années 1900 :

## 2. La façon dont les taux sont fixés

La fixation des prix fonctionne différemment pour les entreprises de services publics que la plupart des entreprises. En apprendre plus sur la réglementation des services d'utilité publique et la façon dont les tarifs sont fixés.

### a) La réglementation des services d'utilité publique : l'histoire, les normes et les avantages

En tant qu'utilité de services publics appartenant à des investisseurs, la Coopérative Hydro Embrun fournit des services qui sont essentiels à notre société. Ces services et leurs coûts sont réglementés.

### b) Tarification 101 : Ce qui se passe dans le processus de tarification

Les taux de détails électriques de la Coopérative Hydro Embrun Inc. sont fixés par la Commission de l'Énergie de l'Ontario (CEO).

### c) Les facteurs de coût de l'électricité : les facteurs qui influent sur le prix des taux

De nombreux facteurs déterminent le coût de l'électricité qui dessert nos clients. Ceux-ci comprennent le coût de production et de livraison.

### d) L'historique des taux

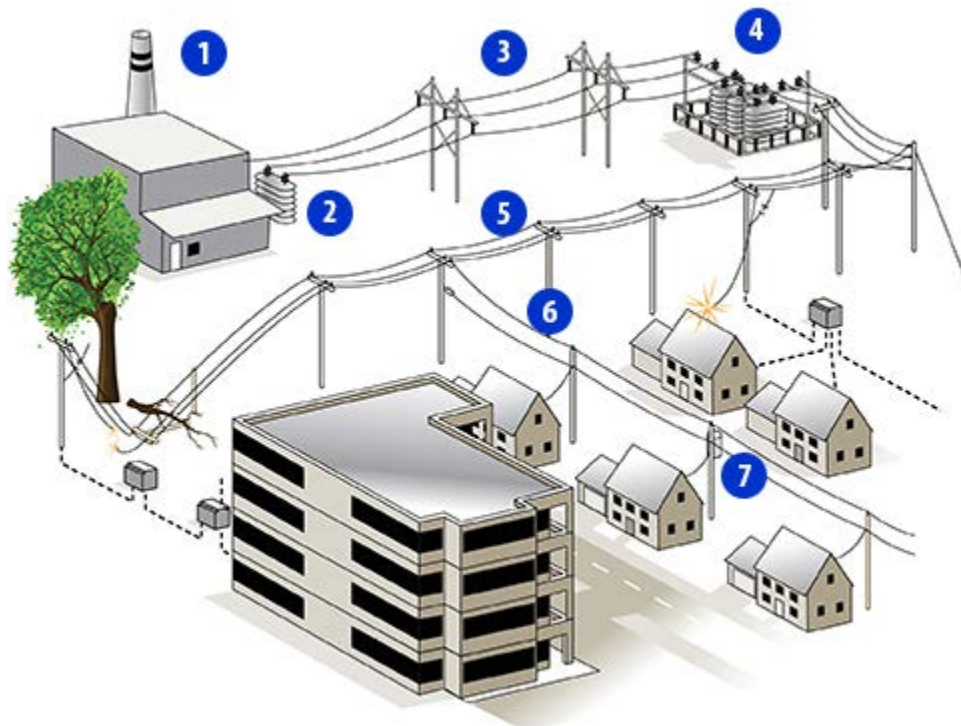
Coopérative Hydro Embrun ajuste ses taux sur une base annuelle conformément aux règles de la CEO. Voyez comment les taux de l'utilitaire ont changé depuis 2000.

### e) Contrat d'énergie au détail

## 1. Électricité 101 : Comment fonctionne l'électricité

L'électricité est une source d'énergie secondaire, ce qui signifie qu'elle est produite à partir d'une autre source d'énergie. Ces sources d'énergie primaires peuvent être non renouvelables (comme le charbon et le gaz naturel) ou renouvelables (comme l'énergie éolienne et solaire). Plus de 80 % des besoins énergétiques de la province sont comblés par des combustibles fossiles alors que les efforts de conservation visent l'électricité, qui est la plus petite et la plus propre de nos principales sources d'énergie. Environ la moitié de l'électricité de l'Ontario provient de la production nucléaire, qui ne pollue pas l'air, et les autres sources d'énergie provenant de sources hydroélectriques telles que les chutes Niagara, ainsi que des centrales au gaz naturel, du vent et l'énergie solaire.

### Comment l'électricité est produite et livrée



1. L'électricité est produite dans une centrale électrique, où la principale source d'énergie est utilisée pour faire tourner les aimants avec des bobines métalliques pour créer un courant.
2. De là, l'électricité à haute tension passe par un poste de transmission
3. Le pouvoir se déplace sur les lignes de transmission également connue sous le nom du réseau.
4. Les lignes de transport envoient l'électricité aux postes de transmissions locales qui diminuent la tension à un niveau que les clients résidentiels et commerciaux peuvent utiliser.
5. L'électricité réduite passe par les lignes de distribution

6. À partir de lignes de distribution, l'électricité se déplace sur les lignes secondaires qui le livrent à votre quartier.
7. Ensuite, le pouvoir se rend au transformateur sur le poteau près de votre maison ou dans le transformateur de votre cour et pour finir à votre compteur individuel.

## a) L'Historique de l'électricité en Ontario

Pendant la majeure partie du 20<sup>e</sup> siècle, la propriété publique (Société d'Ontario Hydro) était la principale force du secteur de l'électricité de l'Ontario. Ontario Hydro a dominé tous les aspects du secteur de l'électricité de la province, en tant que principal émetteur et générateur de puissance. Elle y avait aussi le pouvoir de réglementer et de fixer les taux à la fois au niveau du commerce de gros et au détail. La CEO a été créée en 1960 avec un mandat limité pour fixer les taux pour la vente, la distribution et le stockage du gaz naturel.

À la fin des années 1990, le gouvernement a décidé de restructurer le secteur de l'électricité. Ces réformes réglementaires comprenaient la dissolution d'Ontario Hydro, la création d'un marché de gros de l'électricité et la responsabilité de la CEO pour réglementer une partie du secteur.

### **Chronologie**

**1950** : L'Ontario possède un service public d'électricité, l'Ontario Hydro OEB, composé de petits réseaux locaux. Les centrales alimentées au charbon sont construites à mesure que la population et l'industrie grandissent, et l'électricité doit dépasser la capacité existante en hydroélectricité.

**1960** : La Commission de l'énergie de l'Ontario est fondée en tant qu'organisme public impartial chargé de réglementer les sociétés de distribution locale et de veiller à ce que les sociétés de distribution respectent leurs obligations en matière de connexion et de service aux clients. La CEO approuve actuellement les tarifs que les services publics peuvent imposer à leurs clients, crée des politiques et approuve la construction.

**1970** : Tous les réseaux électriques de l'Ontario sont regroupés en un seul réseau synchronisé, à l'exception des collectivités éloignées. Les prix du gaz naturel augmentent en raison de la crise au Moyen-Orient et la production nucléaire est à l'avant-plan.

**1973** : Le ministère de l'Énergie est créé avec le mandat de gérer le système d'électricité de la province.

**1971** : Expansion de la production d'électricité : la centrale nucléaire de Pickering entre en service.

**1974** : L'actuel CEO d'Ontario Hydro est recréé comme Ontario Hydro, une société d'État régie par un conseil d'administration. La société n'est pas destinée à générer des bénéfices ou à payer des impôts, mais à fournir de l'énergie au prix coûtant.

**1977 - 1989** : la centrale nucléaire de Bruce et plus tard, la centrale nucléaire de Darlington entre en service. La construction de ces centrales nucléaires est coûteuse et entraîne une dette de plus de 38,1 milliards de dollars, entraînant une hausse des tarifs de l'électricité.

**1989** : Ontario Hydro lance un exercice de planification de la demande et de l'approvisionnement de 25 ans.

**1992** : L'Ontario Hydro est confronté à un ralentissement de l'économie et de la chute de la demande, mais l'offre et de la demande n'est pas implanté. Les taux de consommation augmentent de 40%.

**1993** : Le gouvernement de l'Ontario gèle les prix de l'énergie et reste pareil pendant près d'une décennie.

**1995 - 1996** : Le Comité Macdonald est créé pour conseiller sur la concurrence en électricité et formuler des recommandations sur la restructuration de l'industrie de l'électricité en Ontario.

**Octobre 1998** : La Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie autorise la restructuration d'Ontario Hydro et l'ouverture éventuelle des marchés de gros et de détail de l'électricité dans la province.

**1 avril 1999** : En raison de la Loi sur la concurrence de l'énergie, de l'Ontario Hydro est restructurée en 5 sociétés distinctes :

Ontario Power Generation (OPG) - Une entreprise commerciale qui produit de l'électricité et qui est en concurrence avec d'autres petites sociétés de production sur le marché ontarien. Voici quelques exemples d'autres entreprises de production de la

province: Bruce Power, Algonquin Power, Hamilton Renewable Power Inc., Énergie Ottawa, Sky Generation et Brookfield Renewable Power.

Ontario Hydro Services Company (qui deviendra plus tard Hydro One) - Une entreprise commerciale qui possède et entretient les lignes de transport et de distribution pour acheminer l'électricité à travers la province. Exemples d'autres petites entreprises de distribution : Toronto Hydro Electric System, Veridian, et Northern Ontario Wires Inc

Opérateur indépendant de marché (devenu plus tard Opérateur indépendant de réseau d'électricité) - Une société d'État chargée de diriger le flux d'électricité sur le réseau appartenant à la Société Hydro-Ontario (Hydro One) et à d'autres sociétés de transport. Elle gère également le marché concurrentiel de l'électricité de gros et administre un réseau électrique nord-américain intégré.

Autorité de sûreté des installations électriques - Société sans but lucratif privée ayant une autorité administrative mandatée par le gouvernement de l'Ontario pour améliorer et promouvoir la sécurité électrique publique, assurer la conformité aux règlements, promouvoir la sensibilisation et éduquer.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario - Un organisme de la Couronne chargé de gérer les 38,1 milliards de dollars de dettes totales et autres passifs hérités de l'ancienne Ontario Hydro. Une tranche de 38,1 milliards de dollars est appuyée par la valeur des actifs des sociétés qui succèdent à Ontario Hydro, ce qui laisse 19,4 milliards de dollars de dettes échouées. Cette somme de 19,4 milliards de dollars sera versée par les consommateurs ontariens au moyen d'une commission de remboursement de la dette sur leurs factures mensuelles.

**1 mai 2000** : Ontario Hydro Services Company est relancé sous le nom de Hydro One, une société de portefeuille ayant cinq filiales: Hydro One Networks Inc., Hydro One Remote Communities Inc., Hydro One Markets Inc., Hydro One Telecom Inc. et Ontario Hydro Energy Inc .

**1er mai 2002** : L'Ontario ouvre son marché de l'électricité afin que les entreprises privées puissent faire concurrence, ce qui leur permet de choisir entre continuer à acheter de l'électricité auprès de leur distributeur d'électricité ou auprès d'un détaillant d'électricité indépendant agréé par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

**2003** : Le réseau de transport est âgé, fragile, et composé de centrales de production vieillissantes et de gisements de charbon qui causent la pollution atmosphérique. Cette infrastructure médiocre entraîne une panne d'électricité, qui traverse l'est de l'Ontario en été. Le gouvernement promet de renforcer le système.

**2004** : La Loi sur la restructuration de l'électricité est adoptée afin de redynamiser le secteur de l'électricité de la province afin d'encourager l'approvisionnement en électricité, de promouvoir la conservation de l'énergie et de maintenir des prix stables à un niveau reflétant le coût réel de l'électricité.

**2004** : L'Office de l'électricité de l'Ontario (Ontario Power Authority) est une société indépendante à but non lucratif qui est chargée d'évaluer l'adéquation à long terme des ressources en électricité, de prévoir et de gérer la demande; d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement pour la conservation et les énergies renouvelables; et la préparation d'un plan de système électrique intégré. Son mandat consiste à faciliter l'élimination du charbon dans la composition énergétique de la province.

**2005** : L'Opérateur indépendant de commercialisation (OIM) est rebaptisé Société indépendant d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE ou IESO en anglais) et est une entité indépendante à but non lucratif, dirigée par un conseil d'administration nommé par le gouvernement de l'Ontario. Ses droits et permis sont fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

**2005** : L'Ontario stimule l'investissement privé dans la production d'électricité en offrant de nouveaux générateurs de contrats à long terme à prix fixe à des taux supérieurs à ceux du marché.

**2006** : Le gouvernement de l'Ontario impose une redevance (ou de remboursement) à tous les consommateurs d'électricité, appelée l'ajustement global (également connu sous le nom de la prestation provinciale) pour couvrir la différence entre le taux du marché de l'électricité et celui payé aux Contrats fixes. Les clients qui achètent de l'électricité en vertu du Régime de prix réglementé versent une estimation de l'ajustement global, qui est déjà intégrée au tarif de l'électricité établi par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les clients qui achètent auprès d'un détaillant d'électricité voient l'ajustement global affiché comme une ligne séparée sur leur facture, en fonction de leur consommation

Les subventions pour le frais d'ajustement global entre 2006 et 2011 inclus:

45 % de la production nucléaire

34 % la production de gaz naturel

8 % des programmes d'efficacité énergétique et de la production hydroélectrique

6,7 % de centrales à charbon

6 % d'énergie renouvelable (principalement l'énergie solaire et éolienne)

Subventions pour le frais d'ajustement global en juillet 2014 \*:

63 % nucléaire et la production de gaz naturel

29 % de l'énergie renouvelable (hydraulique, solaire, biomasse et d'enfouissement, vent)

6,7 % des efforts de conservation

0,06 % Programme d'incitation à l'électricité industrielle

\*Sur la base des rapports fournis par la SIERE/IESO.

**2006** : Le programme d'offre standard d'énergie renouvelable est établi, offrant un certain nombre de tarifs fixes de 20 ans pour les projets hydroélectriques, éoliens, solaires (PV) et biomasse. Ce programme serait ensuite élargi en vertu de la Loi sur l'énergie verte de 2009 pour inclure des taux plus élevés et divers changements dans le processus de connexion pour simplifier le processus de développement.

**2007** : L'Ontario présente son plan d'action sur les changements climatiques, qui comprend des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est rapporté en 2014 que les émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario ont été réduites de 5,9% depuis 1990

**2009** : La loi sur l'énergie verte est adoptée afin d'attirer de nouveaux investissements, de créer des emplois verts et de fournir de l'énergie renouvelable propre à l'Ontario. Le programme de tarifs de rachat d'énergie renouvelable fait partie de cette loi.

**2010** : La prestation d'énergie propre de l'Ontario d'une durée de cinq ans est créée, offrant aux clients un rabais de 10% sur le coût total des frais d'électricité sur leur

facture. Il a pour but de contribuer à l'augmentation des coûts de mise à jour des infrastructures et de mise en place de sources d'énergie propres.

**2011** : Le gouvernement met à jour sa Directive sur la répartition des approvisionnements auprès de l'office de l'électricité de l'Ontario afin d'y inclure des objectifs de conservation, la remise à neuf des centrales nucléaires, l'élimination progressive de la production alimentée au charbon, la capacité accrue des énergies renouvelables, etc.

**2012** : Les prix de l'électricité pour les consommateurs continuent d'augmenter en raison des mises à jour du système, des rénovations des centrales de production, des investissements dans les coûts de transport et de distribution, des efforts de conservation et d'énergie renouvelable et du remplacement de la puissance au charbon.

**2012** : Le programme d'encouragement à l'électricité industrielle est créé pour utiliser l'excédent d'énergie produit en Ontario en encourageant les entreprises à accroître leur production industrielle en échange de tarifs d'électricité réduits.

**2013** : Le plan énergétique à long terme de l'Ontario est publié, en détaillant cinq principes: rentabilité, fiabilité, énergie propre, engagement communautaire et accent mis sur la conservation et la gestion de la demande.

**2013** : L'importation et l'exportation de l'excédent de l'électricité en Ontario est une question brûlante, la province exportant une grande partie de son énergie vers les provinces voisines à des taux qui ne comprennent pas l'ajustement global imposé aux Ontariens.

**2014** : Plus de 1 900 MW d'énergie éolienne, solaire, biocombustible et hydroélectrique sont alimentés dans les réseaux de transport et de distribution de la province.

**1 janvier 2015** : L'office de l'électricité de l'Ontario (OPA) fusionne avec la société indépendant d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE/IESO) pour créer une nouvelle organisation regroupant les deux mandats sous le nom SIERE/IESO.

**Printemps 2015** : La commission de remboursement de la dette (CRD) est toujours versée par les clients au taux de 0,7 cent par kilowattheure d'électricité consommée (environ 70 \$ par année pour la plupart des consommateurs). Le gouvernement annonce des plans pour supprimer le coût de la CRD des factures d'électricité

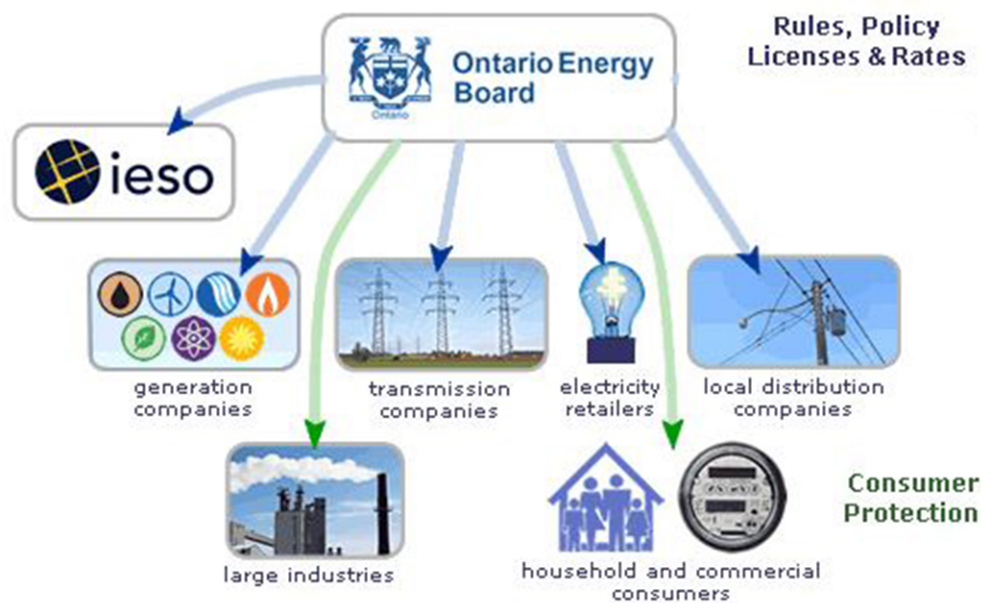
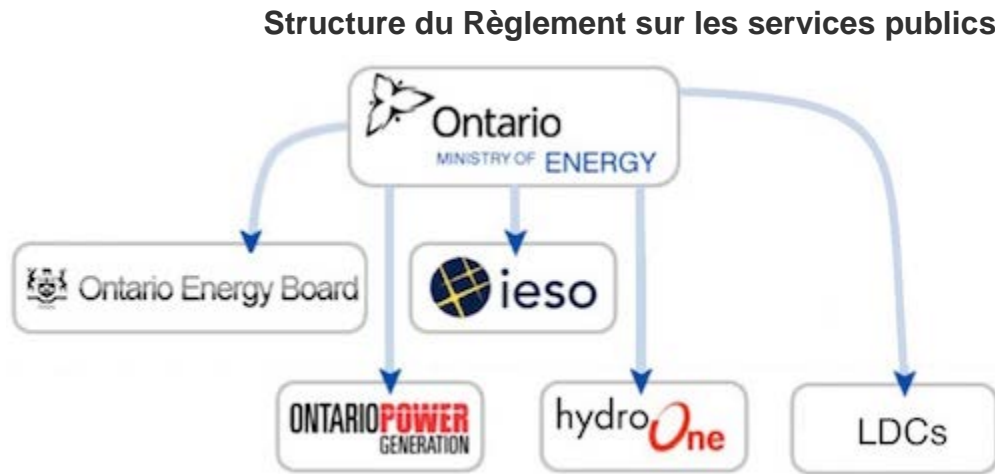


résidentielles après le 31 décembre 2015. La dette échouée est toujours plus de 2,5 milliards de dollars.

**Automne 2015** : Les prix de l'électricité sont augmentés par la commission de l'énergie de l'Ontario. Motifs invoqués pour la hausse des taux: augmentation des coûts des centrales nucléaires et hydroélectriques d'Ontario Power Generation (OPG), des dépenses liées aux systèmes de production d'énergie renouvelable et des recouvrements de coûts demandés par l'OPG.

## 2. La façon dont les taux sont fixés

### a) La réglementation des services d'utilité publique : l'histoire, les normes et les avantages



En tant qu'entreprise de services publics réglementée, Cooperative Hydro Embrun fournit des services importants pour notre ville. Ces services et leurs coûts sont réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

## **Pourquoi le secteur de l'énergie réglementé ?**

La plupart des industries au Canada sont assujetties à une forme de réglementation qui régit ce qu'elles peuvent et ne peuvent pas faire. Cependant, le secteur de l'énergie est plus étroitement réglementé que beaucoup d'autres industries en raison des caractéristiques uniques qui entourent l'approvisionnement et la livraison d'énergie.

Par exemple, contrairement à d'autres industries dans lesquelles il existe de nombreuses entreprises concurrentes pour vendre leurs produits et services, la distribution et la transmission de l'électricité et du gaz naturel sont considérées comme des «monopoles naturels». Cela tient en partie à l'inefficacité d'avoir des installations en double. Les monopoles naturels comprennent les industries d'infrastructure, comme l'électricité et le gaz naturel, qui sont des services à forte intensité de capital et vitaux. Étant donné qu'il existe une «barrière à l'entrée» économique significative dans la construction initiale de l'infrastructure, il n'y a pratiquement pas de concurrence et une entreprise en situation de monopole naturel pourrait tarifer ses produits et services nettement au-dessus des coûts.

L'objectif premier de la réglementation du secteur de l'énergie est donc de veiller à ce que le bien public soit servi dans un marché qui n'est pas concurrentiel.

## **Qu'est-ce que le Règlement ?**

Grâce au processus réglementaire, la CEO s'efforce d'équilibrer les besoins des clients, des compagnies locales de distribution et des clients. Le règlement contribue à :

- Des normes uniformes en matière de sécurité et de qualité de service
- Une électricité sûre et fiable à des tarifs justes et raisonnables
- Intérêts équilibrés pour les clients et les actionnaires en fixant des taux qui donnent aux compagnies locales de distribution l'occasion (mais non une garantie) d'obtenir un rendement raisonnable de leur investissement après recouvrement des dépenses engagées avec prudence.

## **Comment la Coopérative Hydro Embrun est réglementée ?**

La réglementation commence par des normes établies en matière de sécurité et de qualité de service. Les règlements établis par la CEO couvrent un large éventail de domaines et de questions, notamment :

- Pratiques de facturation
- Surveillance de la fiabilité

- Énergie renouvelable
- Taux et autres charges

Le personnel de la CEO assure la surveillance et effectue des enquêtes pour s'assurer que les entreprises respectent ces normes.

Les compagnies locales de distribution peuvent proposer des prix qui couvrent leurs coûts et offrent une occasion de gagner un rendement équitable sur l'investissement. Ces prix ou taux sont examinés et approuvés par l'OEB par le biais d'un processus légal de taux plutôt que par les forces du marché. Les tarifs fournissent les revenus nécessaires pour couvrir à la fois les opérations commerciales et les débits de service engagés dans la construction du système. Les coûts d'exploitation incluent le maintien de la distribution et de la transmission électriques, l'administration et les coûts pour fournir aux travailleurs qualifiés qui maintiennent le système de distribution. Tous ces efforts sont en place pour s'assurer que nous pouvons continuer à fournir de l'électricité sûre, fiable et abordable à nos clients.

## b) Tarification 101 : Ce qui se passe dans le processus de tarification

Avant que la Cooperative Hydro Embrun puisse augmenter ses tarifs, la Cooperative Hydro Embrun doit terminer un processus appelé processus de taux. Le processus de tarification permet à l'organisme de réglementation, aux groupes de défense des intérêts et au public d'examiner la demande et d'apprendre pourquoi la Cooperative Hydro Embrun a demandé une augmentation des tarifs.

### Processus d'évaluation des tarifs des services d'électricité en bref



## Que sont les intervenants? Plaidoyer dans le secteur de l'énergie en Ontario

Bien que l'Ontario n'ait pas de défenseur des consommateurs, les organisations de consommateurs d'énergie sont toujours actives dans les audiences de la CEO. La Loi sur la CEO (1998) offre aux parties intéressées la possibilité de participer aux audiences et aux procédures administratives en présentant des arguments et des preuves, en fournissant des témoins experts et en contestant les arguments de l'utilité. La CEO rémunère ces intervenants, financés par des cotisations prélevées sur les services publics, pour les dépenses et les honoraires professionnels. D'avril 2014 à mars 2015, les coûts des intervenants ont totalisé 5,25 millions de dollars, financés par des tarifs réglementés. Le tableau 1 énumère les intervenants les plus actifs en fonction des prix reçus. Ils sont principalement des gros acheteurs d'électricité ou de gaz naturel, des producteurs d'électricité, des groupes environnementaux, des défenseurs des clients vulnérables et des propriétaires de propriétés commerciales ou locatives. Les intervenants représentant les consommateurs résidentiels représentent une minorité des prix globaux des intervenants.

<b>Intervenant</b>	<b>Nombre d'attributions</b>	<b>Coût total Attributions</b>
Coalition de l'énergie scolaire	27	\$ 933 125.36
Coalition des consommateurs d'énergie vulnérables	60	\$ 701.177.58
Fabricants et exportateurs canadiens	25	\$ 691 782.82
Fondation de recherche Energy Probe	38	\$ 610 690.70
Association des propriétaires et des gardes du bâtiment	17	\$ 438 548.66
Conseil des consommateurs du Canada	16	\$ 328 779.15
Association des grands consommateurs d'électricité de l'Ontario	7	\$ 285 982.09
Association des producteurs d'électricité de l'Ontario	8	\$ 270 447.80
Fédération des fournisseurs de logements locatifs de l'Ontario	11	\$ 227 440.12
Association des usagers du gaz industriel	15	\$ 186 111.45
	<b>TOTAL</b>	<b>\$ 4 674 085.73</b>

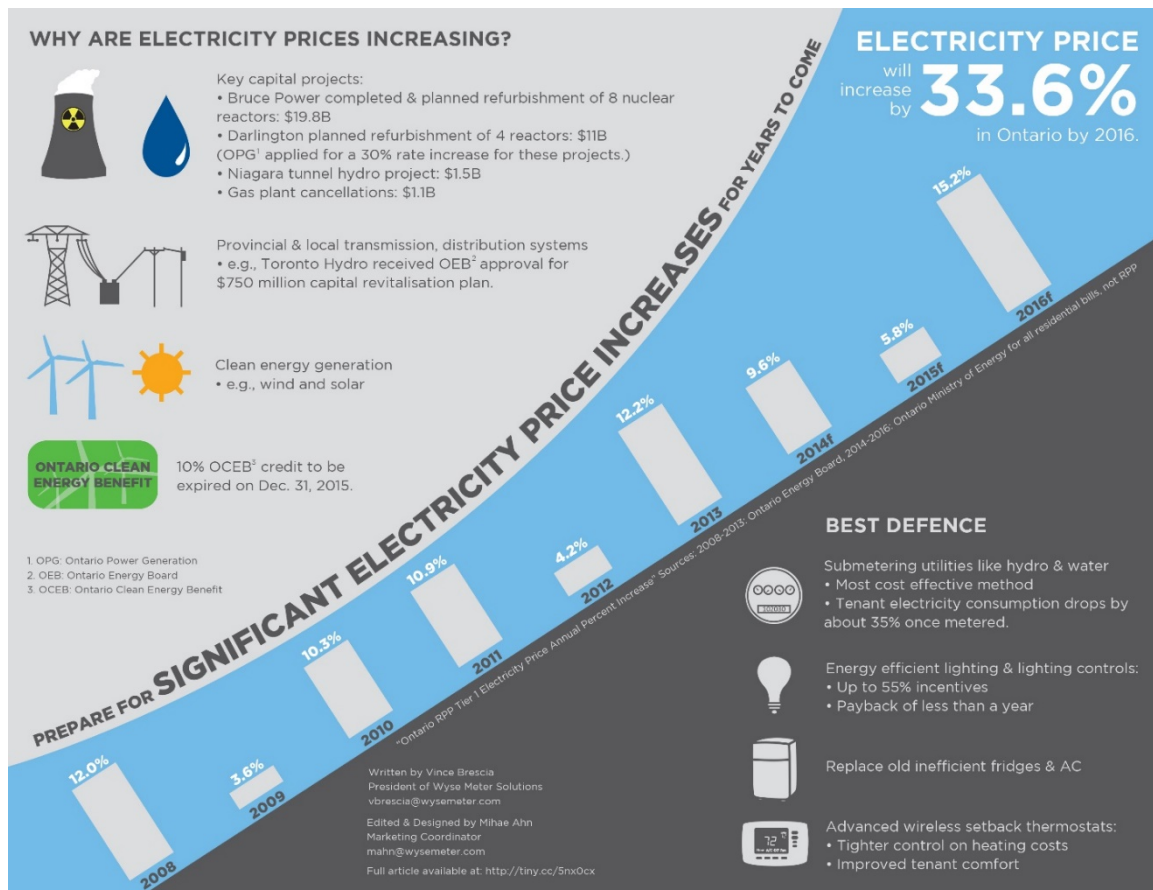
## c) Facteurs de coût de l'électricité: facteurs qui influent sur le prix des taux

De nombreux facteurs sont à l'origine du coût de la fourniture d'électricité à nos clients, y compris le coût de production et de livraison.

Les tarifs de l'électricité reflètent un certain nombre de composantes, y compris les coûts du carburant, la transmission, les investissements dans les installations et la conformité environnementale. Les prix payés pour ces composantes varient avec le temps; Les coûts d'installation et d'exploitation des autres composantes représentent des dépenses opérationnelles supplémentaires.

### Les prix des matières premières ( prix de l'électricité)

Augmentation des coûts des centrales nucléaires et hydroélectriques d'Ontario Power Generation (OPG), des dépenses liées aux systèmes de production d'énergie renouvelable et des recouvrements de coûts demandés par l'OPG.



### **Ajustement global**

L'ajustement global, qui est une surtaxe non marchande établie par la province pour financer les paiements aux producteurs d'électricité pour des garanties de revenu supérieures au marché:

En 2015, le Prix horaire de l'énergie en Ontario (HOEP) moyen était de 2,36 cents le kilowattheure, tandis que la SIERE/IESO payait aux producteurs éoliens jusqu'à 13 cents le kilowattheure. La différence restante de 11 cents a ensuite été répercutée sur le consommateur sous forme de frais d'ajustement global.

Les producteurs solaires, dont beaucoup ont signé des contrats avec le gouvernement pendant 20 ou 30 ans, ont été payés jusqu'à 80 cents le kilowattheure pour l'énergie qu'ils produisaient, même si la juste valeur marchande de cette énergie était la même 2,36 cents le kilowattheure. Là encore, la différence de 78 cents a été répercutée sur les consommateurs

La façon la plus facile de l'expliquer, a déclaré M. Gallant, c'est que lorsque la consommation d'énergie diminue en raison de la conservation, les frais d'ajustement global doivent être augmentés pour compenser la différence. Ainsi, plus les Ontariennes et Ontariens utilisent moins de pouvoir, plus leurs coûts d'électricité doivent être élevés pour couvrir les revenus minimums que les producteurs d'énergie sont garantis.

### **Mise à jour et la modernisation du réseau**

Il est nécessaire d'assurer l'entretien et l'amélioration constante de l'infrastructure électrique de l'Ontario.

- Le réseau a besoin d'un entretien constant pour maintenir un service sûr et cohérent.
- La mise à jour du réseau améliore la fiabilité et contribue à réduire les pannes liées à l'infrastructure vieillissante.

### **Les coûts de transmission**

La construction d'une capacité de transport supplémentaire est nécessaire pour assurer que l'électricité passe des centrales aux clients qui en ont besoin.



### **D'autres facteurs**

Divers autres facteurs influent également sur le coût de l'électricité, notamment:

- Mandats provinciaux de conservation
- Répondre aux normes de sécurité électrique
- Augmentation des coûts réglementaires
- Inflation dans le prix des biens et des matériaux
- Augmentation des redevances perçues par d'autres et transmises au client sur la facture d'électricité

## d) L'historique des taux

Année	Frais de service mensuel	Taux volumétrique	kWh	Taux de Distribution	Augmentation du taux	Note
2016	\$18.25	\$0.0106	1000	\$28.85	0.98%	IRM
2015	\$14.77	\$0.0138	1000	\$28.57	1.46%	IRM
2014	\$14.56	\$0.0136	1000	\$28.16	6.26%	Coût de Service
2013	\$13.70	\$0.0128	1000	\$26.50	0.65%	IRM
2012	\$13.63	\$0.0127	1000	\$26.33	0.84%	IRM
2011	\$13.51	\$0.0126	1000	\$26.11	0.08%	IRM
2010	\$13.49	\$0.0126	1000	\$26.09	12.41%	Coût de Service
2009	\$12.81	\$0.0104	1000	\$23.21	4.13%	IRM
2008	\$11.99	\$0.0103	1000	\$22.29	0.04%	IRM
2007	\$11.98	\$0.0103	1000	\$22.28	0.91%	IRM
2006	\$11.88	\$0.0102	1000	\$22.08	-1.87%	Coût de Service
2005	\$10.10	\$0.0124	1000	\$22.50	7.60%	Modèle RUD
2004	\$11.01	\$0.0099	1000	\$20.91	12.36%	Modèle RUD
2003	\$11.01	\$0.0076	1000	\$18.61	0.00%	Modèle RUD
2002	\$11.01	\$0.0076	1000	\$18.61	18.08%	Modèle RUD
2001	\$9.36	\$0.0064	1000	\$15.76	3.41%	Modèle RUD
2000	\$9.04	\$0.0062	1000	\$15.24		

**Coût du service:** il s'agit d'un examen plus complexe dans lequel les services publics demandent des tarifs basés sur le coût qu'ils doivent payer pour fournir de l'électricité et servir leurs clients

**L'IRM** est une augmentation simple de la formule, généralement inférieure à l'inflation. Cela encourage les services publics à gérer efficacement leurs coûts. Cette approche utilise une formule qui tient compte de l'inflation (indice de prix intérieur brut des produits) et encourage l'amélioration de la productivité.

## e) Les différents éléments de votre facture d'électricité

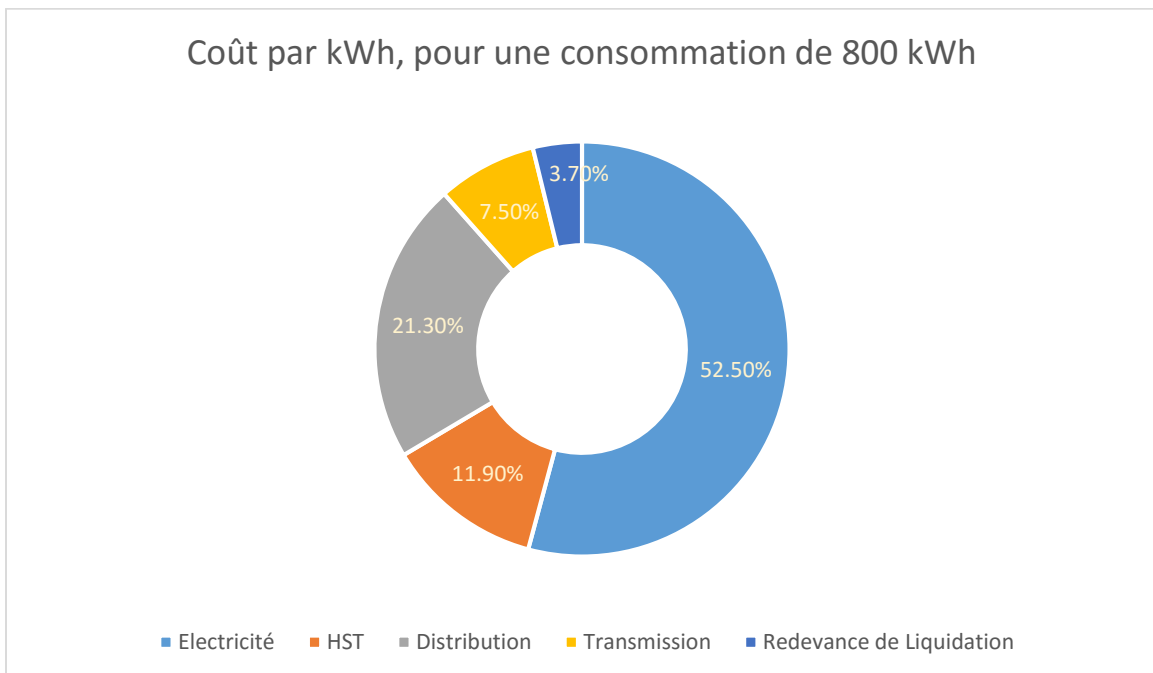
La facture d'électricité d'un consommateur résidentiel de l'Ontario comprend plusieurs composantes:

**Frais d'électricité:** L'électricité peut être facturée à des taux différents si vous êtes sur le Plan tarifaire réglementé (RPP). Le Rajustement global, qui varie tous les mois, est intégré dans les taux du RPP ou facturé séparément si vous êtes sur un contrat de détail.

**Frais de livraison:** Comprends les frais de transport et de distribution de l'électricité. Certains frais sont fixes, et certains varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Ces frais incluent des frais de service aux clients, des frais de distribution et des frais de transmission. Tous les frais sont approuvés par la CEO.

**Charges réglementaires:** Comprends les frais pour couvrir le coût des services fournis par la Société indépendant d'exploitation du réseau d'électricité (IESO) et certains coûts liés à l'énergie renouvelable acquis par les services publics locaux. Ces frais font partie de la commission de service du marché de gros, qui est approuvée par la CEO. Les redevances réglementaires comprennent également les redevances de service standard, qui couvrent une partie des coûts administratifs pour les services publics locaux qui fournissent de l'électricité à ceux qui font partie du plan tarifaire réglementé (RPP)

**Taxes:** les factures d'électricité sont assujetties à la TVH



## f) Est-il logique de passer à un détaillant d'électricité ?

Économiser de l'argent sur vos dépenses mensuelles est important pour vous et votre famille, et une façon d'économiser est de réduire votre facture d'électricité des ménages. Vous êtes présenté avec différents choix quand il s'agit d'acheter de l'électricité, et nous voulons que vous compreniez chaque option,

### **Achat d'électricité produite à partir de votre utilité**

Vous pouvez choisir d'acheter votre électricité par l'entremise du barème des prix réglementés (RPP) de la Cooperative Hydro Embrun, des prix échelonnés ou de l'heure d'utilisation.

Si vous décidez d'acheter votre électricité de votre entreprise de services publics locale, le taux d'électricité que vous payez est fixé par le gouvernement de l'Ontario (le taux de RPP). Ce prix change généralement tous les 6 mois, le 1er mai et le 1er novembre.

Depuis 2009, les services publics de l'Ontario ont remplacé les compteurs utilisés par les clients résidentiels pour introduire des compteurs de temps d'utilisation, appelés «compteurs intelligents». Les sociétés de services publics utilisent une formule de tarification différente pour les clients qui utilisent des compteurs de temps d'utilisation, car ces compteurs peuvent non seulement indiquer la quantité d'électricité que vous utilisez, mais aussi quand vous l'utilisez. 90% des utilisateurs d'électricité de l'Ontario sont maintenant facturés en fonction du temps d'utilisation.

### **Les principaux points du Plan tarifaire réglementé (RPP) sont :**

- Vous êtes facturé un prix réglementé par kilowattheure (kWh) par la Coopérative Hydro Embrun pour l'électricité que vous consommez.
- Le prix est fixé par la Commission d'énergie de l'Ontario, l'organisme indépendant de réglementation du secteur de l'énergie de l'Ontario, et demeure stable pendant la saison estivale et hivernale pour le Plan tarifaire réglementé (RPP) et stable tout au long de l'année pour les taux de temps d'utilisation.
- La Coopérative Hydro Embrun ne tire aucun profit de l'électricité qu'elle achète pour vous.
- Vous payez le coût de l'électricité que la Coopérative Hydro Embrun achète sur le marché ou Hydro One en votre nom.

Vous pouvez également choisir d'acheter votre électricité auprès d'un détaillant d'électricité. Les détaillants d'électricité achètent de gros «blocs» d'électricité en gros à des entreprises de production d'électricité, puis les vendent aux consommateurs.

## **Achat de l'électricité à partir d'un détaillant d'électricité de l'Ontario**

Les détaillants d'électricité de l'Ontario s'adressent aux consommateurs qui veulent une protection à long terme des prix de l'électricité. Les détaillants d'électricité en Ontario peuvent fournir un tarif fixe d'électricité pouvant aller jusqu'à cinq ans. Pour les consommateurs résidentiels, les détaillants d'électricité offrent généralement un prix fixe par kWh, indépendamment du moment où l'électricité est utilisée et de la quantité d'électricité consommée.

Lorsque vous comparez les tarifs d'électricité fixes offerts par les détaillants d'énergie avec le taux des RPP facturés par votre entreprise locale, il existe une différence très importante que vous devez connaître, appelée ajustement global. Tous les frais additionnels sur votre facture d'électricité (comme les frais de livraison, d'administration, de remboursement de la dette, etc.) seront généralement les mêmes, que vous achetiez de l'électricité auprès de votre entreprise locale ou d'un détaillant d'électricité. La seule exception est l'ajustement global. Ce montant ne sera ajouté à votre facture que si votre électricité est fournie par un détaillant (puisque cette taxe est déjà intégrée dans le taux des RPP).

### **Les principaux points d'un contrat détaillant sont :**

- Vous payez au détaillant un «prix fixe par kilowattheure», tel que convenu d'un commun accord par le détaillant;
- Le prix offert est généralement garanti pour un certain nombre d'années, bien que dans certains cas le prix pourrait changer pendant la période contractuelle.

### **Assurez-vous de savoir ce que vous acceptez**

Nous vous recommandons de faire ce qui suit avant de signer un contrat pour acheter de l'électricité auprès de sociétés autres que la Coopérative Hydro Embrun Inc.:

- S'assurer que la commission de l'énergie de l'Ontario autorise le détaillant à vendre de l'électricité. Cela peut être vérifié sur le site Web de la CEO.
- Lisez attentivement l'offre de contrat afin que vous soyez au courant de toutes les conditions.
- Découvrez le prix que le détaillant paie pour l'électricité
- Quels sont les frais d'administration? Cherchez-les et d'autres coûts supplémentaires en plus de la taxe sur les produits pour obtenir la pleine image de ce que vous vous inscrivez.

- Discutez du processus de résiliation du contrat et de tous les frais dont vous pourriez être responsable, ainsi que des modalités de renouvellement du contrat.
- Posez des questions si rien n'est clair.